



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

## Soixante et onzième session

Point 101 de l'ordre du jour provisoire\*

### Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

## Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa soixante-cinquième session à Genève du 27 au 29 janvier 2016 et sa soixante-sixième session à New York du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Au cours de ces sessions, il s'est attaché à examiner les points de son ordre du jour ci-après : les problèmes auxquels doit faire face le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa procédure d'examen, l'accent étant mis plus particulièrement sur le Moyen-Orient : les enseignements tirés des processus régionaux et de ceux ne dépendant pas de l'Organisation des Nations Unies; la corrélation entre le développement durable, la sécurité et la maîtrise des armements; et les liens émergents entre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la cybersécurité et le terrorisme.

S'agissant des problèmes auxquels doit faire face le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa procédure d'examen, l'accent étant mis plus particulièrement sur le Moyen-Orient, et des enseignements tirés des processus régionaux et de ceux ne dépendant pas de l'ONU, le Conseil a recommandé que la procédure d'examen se concentre sur la formulation de recommandations concrètes axées sur le prochain cycle quinquennal. Les membres du Conseil ont insisté sur la nécessité de régler un certain nombre de questions particulièrement urgentes liées aux armes nucléaires, à la non-prolifération et au désarmement, indiquant qu'il fallait notamment :

\* A/71/50.



a) S'accorder sur un programme précis de mesures spécifiques appropriées qui devraient être prises dans le domaine du désarmement nucléaire. Elles consisteraient, entre autres, à renforcer la confiance et à tendre à plus de transparence afin de réduire les risques nucléaires et de favoriser des politiques nucléaires responsables, en s'appuyant sur le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 et ses 64 mesures, que toutes les Parties au Traité devraient continuer à soutenir et à mettre en œuvre;

b) Tirer les enseignements et les conséquences des cas de non-respect des obligations;

c) réagir à la décision de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'à ses remises en questions répétées des résolutions du Conseil de sécurité, ajoutant qu'il convenait d'encourager tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à se conformer pleinement à la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité. Les recommandations du Conseil relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient figurent au paragraphe 19 du présent rapport.

Le Conseil a recommandé que le Secrétaire général prenne l'initiative de faciliter la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin d'accélérer son entrée en vigueur, d'appuyer de son mieux les travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et d'étendre et renforcer les activités de suivi de l'Organisation.

Le Conseil a recommandé que le Secrétaire général exhorte tous les pays qui possèdent des armes nucléaires, tant les puissances nucléaires reconnues comme telles au regard du Traité que les autres, de faire preuve de transparence et, dans un premier temps, de soumettre de leur propre initiative des rapports à la Conférence du désarmement, en indiquant le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques nationales de sécurité ainsi que le nombre et le type d'armes nucléaires qu'ils détiennent.

Le Conseil a recommandé que le Secrétaire général fasse réaliser une étude, avec le concours de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur la mise au point d'armes classiques à longue portée, y compris celles qui utilisent des technologies hypersoniques.

Le Conseil a recommandé que le Secrétaire général fasse réaliser une étude qui serait lancée à l'initiative des Nations Unies concernant un régime multilatéral de missiles à portée intermédiaire, et de veiller à associer aux discussions préparatoires à cette étude des représentants de tous les États qui disposent de telles armes.

Le Conseil a suggéré de procéder, lors de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, à un examen de l'application des recommandations formulées dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124), en tenant compte des expériences les plus récentes et des nouvelles technologies dans le domaine des programmes éducatifs, ainsi que du rôle des organisations de la société civile.

Le Conseil a tenu un débat très animé sur le deuxième point relatif à la corrélation entre le développement durable, la sécurité et la maîtrise des armements. Il a souligné, lors de l'examen de ces liens, que bien d'autres facteurs entraînent en jeu et risquent d'aggraver les problèmes de sécurité et de développement, en particulier les questions touchant à la gouvernance et aux moyens de subsistance. Il a recommandé à cet égard :

a) D'inciter à renforcer les instruments internationaux existants tels que le Traité sur le commerce des armes et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole relatif aux armes à feu);

b) De définir des indicateurs de mesure, comme le marquage des armes de petit calibre. Il conviendrait d'insister sur l'importance des technologies nouvelles qui pourraient être exploitées aux fins de traçage, de localisation et d'identification des armes de petit calibre;

c) De renforcer les capacités des États Membres à détecter et empêcher le détournement d'armes détenues légalement vers un usage et une détention illicites;

d) De consolider les mécanismes et procédures ayant trait à la réforme et à la gouvernance de l'appareil de sécurité, ainsi que ceux relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration;

e) De mettre en place des plateformes, des partenariats et des coalitions associant la société civile et le secteur privé afin de faciliter le respect et la mise en œuvre des objectifs précités.

Le Conseil a également suggéré d'examiner d'autres mesures importantes, notamment :

a) Les mesures volontaires, le renforcement de la confiance, les actions de sensibilisation, l'établissement de rapports, le partage d'informations, ainsi que la collecte, le stockage et la destruction d'armes;

b) L'élaboration, le cas échéant, de vastes programmes consacrés à la prévention de la violence armée qui puissent être incorporés dans les cadres de développement;

c) L'inclusion, dans les stratégies de consolidation de la paix à long terme, de mesures nationales visant à réglementer les armes légères et de petit calibre.

Concernant les liens émergents entre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la cybersécurité et le terrorisme, le Conseil a indiqué qu'il mesurait combien il était important de mieux comprendre et faire comprendre la menace potentielle que représente l'utilisation par des terroristes de moyens électroniques capables de semer la mort, la destruction et la désorganisation à une échelle comparable à celle qu'entraîne l'utilisation d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Le Conseil a suggéré que le Secrétaire général mette éventuellement cette question en avant, notamment à l'occasion du débat général de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, ainsi que dans le message qu'il adressera, en novembre 2016, à la Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Le Conseil a recommandé que cette question reste inscrite à son ordre du jour, au moins pour l'année à venir. Il a fait part de son intention de poursuivre l'étude de ces liens complexes dans leur ensemble et a suggéré d'axer par ailleurs ses travaux sur deux points précis :

- a) La menace de cyberattaques terroristes contre des installations nucléaires;
- b) Le rôle que pourraient jouer les cyberattaques pour menacer la biosécurité.

Le Conseil a proposé de modifier comme suit l'intitulé des travaux qu'il mènera en 2017 : « Utilisation potentielle à des fins terroristes de moyens électroniques susceptibles de menacer la sûreté nucléaire et la biosécurité ».

Agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Conseil a approuvé le plan de travail et le budget de l'Institut pour la période 2016-2017, ainsi que la présentation à l'Assemblée générale du rapport de sa Directrice sur les activités et les états financiers de l'Institut. Le Conseil d'administration a exprimé sa gratitude à la Directrice et au personnel de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) pour l'efficacité avec laquelle ils avaient géré les projets de l'Institut. Le Conseil a également indiqué combien il avait apprécié le soutien dont l'Institut bénéficie de la part du Secrétaire général et a dit espérer qu'il continuerait à appuyer les efforts déployés pour assurer son avenir.

## I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa soixante-cinquième session à Genève du 27 au 29 janvier 2016 et sa soixante-sixième session à New York du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/183 O de l'Assemblée générale. Le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, que le Conseil consultatif a approuvé en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut, est présenté dans le document publié sous la cote A/71/162.

2. Mely Caballero Anthony (Philippines) a présidé les deux sessions tenues en 2016

3. Le présent rapport résume les débats tenus par le Conseil lors de ces deux sessions ainsi que les recommandations spécifiques qu'il a communiquées au Secrétaire général.

## II. Débats de fond et recommandations

### A. Problèmes auxquels doit faire face le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa procédure d'examen, l'accent étant mis plus particulièrement sur le Moyen-Orient : enseignements tirés des processus régionaux et de ceux ne dépendant pas de l'Organisation des Nations Unies

4. Lors de ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, le Conseil consultatif a tenu un débat approfondi consacré aux problèmes auxquels doit faire face le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa procédure d'examen, l'accent étant mis plus particulièrement sur le Moyen-Orient : les enseignements tirés des processus régionaux et de ceux ne dépendant pas de l'ONU. Dans le souci de faciliter les discussions, le Secrétariat a distribué des documents de réflexion établis par des membres du Conseil – Wael el-Assad, Camille Grand et Vladimir Orlov. Le Conseil a entendu un exposé de Randy Rydell, qui travaille pour l'organisation Maires pour la paix.

5. Eu égard à la complexité des problèmes auxquels doit faire face le Traité, le Conseil a estimé que la question de l'interdépendance des processus dont ils découlent méritait effectivement d'être approfondie. Au cours d'un premier échange de vues, ses membres se sont dit conscients de l'intérêt que présentaient les enseignements tirés des processus régionaux et de ceux ne dépendant pas de l'ONU, et sont parvenus à la conclusion que ce thème pourrait faire l'objet de travaux plus poussés lors d'une prochaine session.

#### **Problèmes urgents auxquels le Traité doit faire face**

6. Le Conseil a examiné la procédure d'examen du Traité à la lumière des résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010. Ses membres ont exprimé leur préoccupation commune de constater que la procédure d'examen n'était non

seulement pas parvenue à présenter un document de consensus, mais n'avait pas davantage réussi à engager des débats de fond sur un grand nombre de questions importantes. Le Conseil a observé que, lors des conférences d'examen, les débats s'étaient de plus en plus polarisés, ce qui les avait menés dans l'impasse, alors même que les problèmes nucléaires n'avaient jamais été aussi ardues depuis la fin de la guerre froide.

7. Le Conseil a fait part de sa vive inquiétude après les récents essais nucléaires et balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée. Il a indiqué qu'il ne doutait pas qu'au-delà de ses conséquences immédiates sur la sécurité régionale, la crise nucléaire provoquée par la République populaire démocratique de Corée avait des incidences mondiales et mettait sérieusement en cause le régime de non-prolifération. Il a souligné que tous les États Membres de l'ONU se devaient d'appliquer pleinement la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité. En dépit de l'évolution récente de la situation, le Conseil consultatif a estimé que, si la République populaire démocratique de Corée manifestait une volonté réelle de mettre fin à son programme nucléaire, un dialogue multilatéral visant à parvenir à un règlement global de la situation concernant le programme nucléaire de Pyongyang devrait être poursuivi. Dans l'attente d'une telle solution, le Conseil pourrait briguer un accord provisoire par lequel la République populaire démocratique de Corée renoncerait à de nouveaux essais nucléaires et tirs de missiles, ainsi qu'à la poursuite de la production d'armes nucléaires et de matières fissiles, et mettrait un terme au transfert de matières et de technologies sensibles.

8. Le Conseil a insisté sur la nécessité de ne pas camper sur des positions tranchées et de reprendre la recherche d'un consensus, comme cela a été plus souvent le cas tout au long de l'histoire du Traité. Dans ce contexte, il a noté que cet instrument n'était pas simplement un traité de non-prolifération et de désarmement, mais représentait aussi une pierre angulaire de la sécurité internationale. Il a dit craindre que, si rien ne changeait, le Traité pourrait s'en trouver fragilisé et perdre de sa pertinence, avec à la clef un risque d'« anarchie » nucléaire.

9. Compte tenu de l'émergence de nouveaux enjeux nucléaires dans le climat de forte dégradation de la sécurité internationale auquel nous assistons, notamment sur le plan nucléaire, le Conseil a indiqué qu'il convenait d'instiller dans les discussions une meilleure compréhension commune du contexte stratégique, afin d'éviter que le fossé ne se creuse entre les débats consacrés au Traité et le contexte de la sécurité au sens large dans lequel nous évoluons. Il a suggéré à cet effet de consacrer suffisamment de temps à l'examen de ces questions lors des réunions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen. Il a considéré que ce serait là l'occasion d'échanger divers points de vue et préoccupations à propos de l'environnement nucléaire et que cela permettrait de mieux faire comprendre les positions de partenaires d'horizons différents. Il a aussi suggéré de désigner beaucoup plus tôt le Président de la prochaine Conférence d'examen et du Bureau afin d'accélérer les préparatifs de la Conférence d'examen.

10. Le Conseil s'est dit préoccupé par le fait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas entré en vigueur, huit États de l'annexe 2 (la Chine, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, Israël, le Pakistan, la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée) ne l'ayant toujours pas signé et/ou ratifié. Cela ferait bientôt 20 ans que le Traité était ouvert à la signature, ce qui devrait inciter les pays qui ne l'avaient pas encore signé ou

ratifié à le faire dès que possible. Les efforts susceptibles de faciliter la ratification et l'entrée en vigueur du Traité devraient bénéficier d'une attention prioritaire de la part de la communauté internationale. Dans l'intervalle, il faudrait également tout faire pour soutenir les travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que pour élargir et renforcer le réseau de surveillance de l'Organisation.

11. S'agissant de l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires relatif au règlement des différends, le Conseil a reconnu que l'absence d'avancées récentes en matière de désarmement nucléaire était frustrante. Les conditions de sécurité précaires auxquelles le monde doit aujourd'hui faire face font que de nouvelles réductions significatives des armements nucléaires semblent irréalistes à court terme. Quelques progrès qui iraient dans le sens de l'objectif du désarmement nucléaire paraissent cependant à la fois souhaitables et réalisables.

12. Premièrement, il convient de noter que la Fédération de Russie et les États-Unis mettent actuellement en œuvre les dispositions du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. De l'avis du Conseil, il est essentiel que les deux parties continuent de faire diligence pour respecter ce traité jusqu'à son expiration en 2021. Elles devraient poursuivre le dialogue afin de jeter les bases d'un nouveau traité, qui pourrait également imposer des conditions restrictives concernant les systèmes stratégiques déployés (ogives et vecteurs nucléaires), les lanceurs déployés et non déployés, et les ogives nucléaires non déployées. Les négociations bilatérales pourraient également porter sur d'autres questions relatives à la maîtrise des armements (comme les missiles de croisière navals ou à lanceur aérien et les systèmes de défense antimissile).

13. Deuxièmement, le Conseil s'est déclaré préoccupé par le fait que plusieurs États continuent d'accroître la taille de leurs arsenaux nucléaires. Même si le volume mondial des stocks d'armes nucléaires se réduit, cette tendance à la baisse n'est pas universelle. Même certains États dotés d'armes nucléaires qui sont pourtant parties au Traité de non-prolifération s'abstiennent de publier leurs chiffres, de sorte que la taille de leurs stocks est difficile à évaluer. Pendant ce temps, les arsenaux d'États non officiellement dotés d'armes nucléaires qui demeurent en dehors du Traité continuent de grossir. Tous les pays qui possèdent des armes nucléaires (tant les puissances nucléaires reconnues comme telles au regard du Traité que les autres) devraient faire preuve de transparence et, dans un premier temps, soumettre de leur propre initiative des rapports à la Conférence du désarmement, en indiquant le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques nationales de sécurité ainsi que le nombre et le type d'armes nucléaires qu'ils détiennent.

14. Troisièmement, la mise au point d'armes classiques à longue portée (y compris celles qui utilisent des technologies hypersoniques) pourrait finir par compromettre la stabilité stratégique. La première étape pour empêcher une nouvelle course aux armements pourrait consister à tenir une conférence internationale sur cette nouvelle question, qui réunirait tous les acteurs clés. Le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU devrait faire réaliser une étude en la matière, avec le concours de l'UNIDIR, de façon que le Conseil puisse, sur la base de cette analyse, reprendre la question ultérieurement et formuler des recommandations pratiques concernant les mesures de maîtrise des armements dans ce domaine.

15. Quatrièmement, le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire) a joué un rôle important pour contenir la course aux armements nucléaires en Europe et demeure un élément important de la stabilité stratégique et de la sûreté européenne. Cela étant, il limite la capacité militaire de la Fédération de Russie et des États-Unis, mais non celle des autres pays qui disposent de programmes de pointe en matière de missiles à lanceur terrestre. La destruction des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée par tous les pays qui possèdent des armes nucléaires contribuerait à réduire les tensions internationales, en particulier dans les régions sujettes à conflits, et permettrait de jeter les bases d'un processus de désarmement nucléaire multilatéral. Plusieurs initiatives proposent, pour régler cette question, de rendre le Traité universel ou de négocier de nouveaux instruments régionaux ou mondiaux, qui aillent au-delà du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, lequel est un outil des plus importants pour instaurer la confiance mais dont la portée est limitée. Le temps est venu pour les Nations Unies de lancer une étude sur un régime multilatéral de missiles à portée intermédiaire et de s'assurer que les représentants de tous les États détenteurs de missiles à portée intermédiaire participent aux discussions préparatoires à cette étude. Ces discussions devraient également avoir un effet stabilisateur sur l'actuel Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, qui doit être préservé.

16. Enfin, le Conseil a estimé que l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération était essentielle si l'on voulait qu'une nouvelle génération de responsables politiques, de chercheurs et d'acteurs de la société civile soutiennent les objectifs de désarmement nucléaire. Il conviendrait d'appuyer les nouvelles initiatives dans ce domaine. Les étudiants ressortissant d'États nouveaux venus dans le développement pacifique de l'énergie nucléaire, qui sont de ce fait plus vulnérables aux risques de prolifération, devraient être plus particulièrement encouragés à y participer.

17. Le Conseil pourrait apporter une importante contribution à l'essor de l'éducation en matière de non-prolifération et de désarmement. Il devrait, lors de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, procéder à un examen de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général relatif à l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124) et prendre au besoin les dispositions nécessaires pour réviser cette étude en tenant compte des derniers développements et des technologies nouvelles dans le domaine des programmes éducatifs.

18. La question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient ayant occupé une place centrale dans les délibérations de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015, le Conseil a décidé de traiter ce point précis de toute urgence.

19. Le Conseil s'est dit conscient que le fait que la Conférence de 2015 n'ait pas réussi à adopter un document final avait créé un vide dans la procédure d'examen ainsi que dans la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des



armes nucléaires de 1995. Ce vide a également affecté le mécanisme de 2010 qui devait déboucher sur l'organisation d'une conférence réunissant tous les États de la région afin d'entamer le processus de création de la zone précitée. Le Conseil a laissé entendre que le Secrétaire général était le mieux placé pour encourager les initiatives et les idées susceptibles de ramener toutes les parties concernées à la table des négociations. À cet effet, il a préconisé ce qui suit :

a) Le Secrétaire général devrait inviter les trois États dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient à avoir un échange de vues sur des propositions concrètes en vue de relancer le processus de création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Dans ces propositions pourraient figurer les points ci-après :

i) L'UNIDIR pourrait apporter son concours en fournissant un lieu de réunion éventuel et en assumant les tâches de secrétariat pour ces discussions, étant donné que, tout en faisant partie du système des Nations Unies, l'Institut est autonome et indépendant;

ii) Le rôle de facilitateur pourrait être attribué au Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, après consultation avec les coorganisateur et les parties de la région;

iii) Un environnement approprié et un cadre structuré, appuyé par les coorganisateur, devraient permettre aux États de la région de trouver un consensus librement conclu;

iv) Le rôle des organisateur et du facilitateur devrait être clairement défini. À cet égard, le Conseil a suggéré qu'il leur faudrait notamment :

a. Veiller au respect du mandat initial donné par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation dans sa résolution sur le Moyen-Orient et par la Conférence d'examen de 2010, et faire en sorte que les parties de la région ne s'en écartent pas;

b. Formuler des idées et des propositions susceptibles de lever les obstacles qui pourraient apparaître au fil des discussions;

c. Dresser le bilan des progrès accomplis à chaque réunion et les transmettre à la Conférence d'examen et à son Comité préparatoire.

b) Le Secrétaire général devrait appeler les parties de la région à se concerter afin de dégager un consensus sur la nouvelle structure des consultations;

c) Le Secrétaire général pourrait, en son nom et au nom des trois États coorganisateur, adresser une invitation à tous les États du Moyen-Orient pour les convier à reprendre les consultations en vue de préparer la Conférence sur la zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient demandée par la Conférence d'examen de 2010;

d) La date de ces consultations devrait être fixée dès que possible.

**Enseignements tirés des processus régionaux et de ceux ne dépendant pas de l'ONU**

20. Compte tenu du climat troublé et des incertitudes quant à l'avenir qui prévaut dans de nombreuses régions, et notamment au Moyen-Orient, il est essentiel de mieux comprendre les obstacles auxquels devrait faire face un processus multilatéral de coopération qui pourrait conduire à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. À cet effet, le Conseil a recommandé de tenir compte, dans la mesure du possible, des enseignements tirés des processus régionaux et de ceux ne dépendant pas de l'ONU en matière de renforcement de la confiance, de maîtrise des armements et de désarmement. Le fait que plusieurs zones exemptes d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive aient pu être créées à travers le monde devrait motiver tous ceux qui s'emploient à mettre en place une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'expérience acquise dans ce domaine pourrait être très utile pour ce qui concerne les méthodes de travail, les instruments nécessaires et les modalités du cadre politique à prévoir.

21. Qui plus est, les travaux des organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est ou la Ligue des États arabes ont montré comment les initiatives multilatérales pouvaient, dans différents scénarios, s'attaquer aux rivalités, aux stratégies d'exclusion et aux acrobaties politiques, et vaincre ces obstacles en favorisant le dialogue, le renforcement de la confiance et la conciliation.

22. La clef du succès réside dans l'acceptation mutuelle de principes communs, la prise de conscience des préoccupations et des intérêts mutuels, un certain pragmatisme et la volonté politique d'engager le dialogue et de coopérer sur un large éventail de sujets importants.

23. **Le Conseil a adressé au Secrétaire général les recommandations ci-après :**

**a) Le Conseil a recommandé que la procédure d'examen se concentre sur la formulation de recommandations concrètes axées sur le prochain cycle quinquennal. Les membres du Conseil ont insisté sur la nécessité de régler un certain nombre de questions particulièrement urgentes liées aux armes nucléaires, à la non-prolifération et au désarmement, indiquant qu'il fallait notamment :**

**i) S'accorder sur un programme précis de mesures spécifiques appropriées qui devraient être prises dans le domaine du désarmement nucléaire. Elles consisteraient, entre autres, à renforcer la confiance et à tendre à plus de transparence afin de réduire les risques nucléaires et de favoriser des politiques nucléaires responsables, en s'appuyant sur le document final de la Conférence d'examen de 2010 et ses 64 mesures, que toutes les Parties au Traité devraient continuer à soutenir et à mettre en œuvre;**

**ii) Tirer les enseignements et les conséquences des cas de non-respect des obligations;**

**iii) Réagir au précédent que constitue la décision de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité à la suite de son**

non-respect et de poursuivre son programme d'armement nucléaire, afin d'éviter que de tels agissements ne se répètent. Il faut continuer à encourager tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à se conformer pleinement à la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité et à s'assurer qu'ils la respectent.

b) Les recommandations du Conseil relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient figurent au paragraphe 19 du présent rapport;

c) Le Conseil a recommandé que le Secrétaire général prenne l'initiative de faciliter la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin d'accélérer son entrée en vigueur, d'appuyer de son mieux les travaux de la Commission préparatoire, et d'étendre et renforcer les activités de suivi de l'Organisation;

d) Le Conseil a recommandé que le Secrétaire général exhorte tous les pays qui possèdent des armes nucléaires, tant les puissances nucléaires reconnues comme telles au regard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires que les autres, de faire preuve de transparence et de soumettre de leur propre initiative des rapports à la Conférence du désarmement, en indiquant le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques nationales de sécurité ainsi que le nombre et le type d'armes nucléaires qu'ils détiennent. Il a recommandé à cet égard que le Bureau des affaires de désarmement, en collaboration avec l'UNIDIR, réalise une étude sur les rapports présentés au titre du Traité par les États dotés d'armes nucléaires afin de voir quelles sont leurs différences et leurs lacunes, et de proposer des solutions pour les rendre plus cohérents et plus utiles;

e) Le Conseil a recommandé que le Secrétaire général fasse réaliser une étude, avec le concours de l'UNIDIR, sur la mise au point d'armes classiques à longue portée, y compris celles qui utilisent des technologies hypersoniques;

f) Le Conseil a recommandé que le Secrétaire général fasse réaliser une étude qui serait lancée à l'initiative des Nations Unies concernant un régime multilatéral de missiles à portée intermédiaire, et de veiller à associer aux discussions préparatoires à cette étude des représentants de tous les États qui disposent de telles armes;

g) Le Conseil a suggéré de procéder, lors de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, à un examen de l'application des recommandations formulées dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124), en tenant compte des expériences les plus récentes et des nouvelles technologies dans le domaine des programmes éducatifs, ainsi que du rôle des organisations de la société civile.

## **B. La corrélation entre le développement durable, la sécurité et la maîtrise des armements**

24. Le Conseil a longuement débattu de la corrélation entre le développement durable, la sécurité et le contrôle des armements. Dans le souci de faciliter les discussions, le Secrétariat a distribué des documents de réflexion établis par les

membres du Conseil suivants : Mely Caballero Anthony, Rut Diamint, Eboe Hutchful et Fred Tanner. Le Conseil a entendu un exposé présenté par Daniel Prins, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

25. Le Conseil a pris note de toute la signification que revêtait le fait d'avoir inclus la paix, la sécurité et la justice dans les objectifs de développement durable. Ses membres y ont vu une étape déterminante en ce sens que l'imbrication entre le développement et la sécurité était ainsi prise en compte. Comme indiqué dans le rapport *Fardeau mondial de la violence armée* (Genève, 2008), les conflits et la violence armés entament le tissu social des communautés, sèment la peur et l'insécurité, détruisent le capital social et humain, et entravent le développement durable et la croissance économique. Cela vaut tout particulièrement pour les groupes et communautés vulnérables dans les zones en proie à des conflits, où les armes sont nombreuses et faciles à se procurer et qui ne peuvent s'appuyer sur des institutions responsables ni sur l'état de droit.

26. Le Conseil a reconnu le rôle déterminant que jouent les armes dans un environnement complexe en termes de sécurité, qui crée les conditions propices à presque toutes les formes de trafic d'armes légères et de petit calibre, avec en outre la présence de phénomènes de criminalité organisée et de groupes extrémistes. Le Conseil a relevé que la disponibilité, la prolifération et l'accumulation excessive d'armes contribuaient à la violence armée et constituaient un obstacle important au développement durable dans de nombreux pays.

27. En outre, il convient de tenir compte, dans les efforts déployés au plan international pour réaliser les objectifs de développement durable, des problématiques cruciales que sont notamment les technologies naissantes et les dépenses militaires excessives qui entrent dans le cadre du développement. Le Conseil a estimé qu'il était essentiel d'avoir recours à des technologies nouvelles pour parvenir au développement durable. Cependant, les applications potentielles de ces technologies à des fins militaires pourraient avoir des répercussions négatives sur la sécurité et le développement. En conséquence, l'exploitation des technologies naissantes à de telles fins devrait être limitée, et il faudrait peut-être revoir les régimes existants de contrôle des exportations afin de ne pas faire obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable. Les dépenses militaires excessives mettent également à mal les liens entre le développement durable et la sécurité. Dans ce contexte, la pleine participation de l'ensemble des États Membres au registre des armes et au rapport de l'ONU sur les dépenses militaires (document publié sous la cote A/70/139) est essentielle pour atteindre lesdits objectifs.

28. L'argument selon lequel il n'existe pas nécessairement de corrélation directe entre le développement et le désarmement a aussi été avancé. Dans ce contexte, le Conseil a appelé à relancer le débat sur la sécurité et le développement.

29. Par ailleurs, le Conseil a souligné qu'il était nécessaire de s'attaquer à la circulation illicite des armes, dans le cadre d'une bonne gestion du secteur de la sécurité et d'une action visant à faire en sorte que les institutions étatiques puissent efficacement contrer les risques de détournement ainsi que de détention et d'utilisation illégales d'armes. Il a en outre pointé du doigt les conséquences préjudiciables que produisent les mines et les munitions non explosées sur le développement durable dans les zones sortant d'un conflit, et a demandé que des mesures soient prises pour régler d'urgence ce problème.

30. Le Conseil s'est déclaré préoccupé par les effets très étendus qu'ont les engins explosifs et par la manière dont ils affectent un certain nombre d'objectifs de développement durable essentiels. Il a noté que la destruction d'infrastructures vitales provoquées par la force explosive et ses répercussions sur la fourniture de services constituaient un frein à la réalisation de ces objectifs.

31. **Le Conseil a adressé au Secrétaire général les recommandations ci-après :**

**a) Soulignant qu'il existait de nombreux facteurs entrant en jeu, qui risquaient d'aggraver les problèmes de sécurité et de développement, en particulier les questions touchant à la gouvernance et aux moyens de subsistance, le Conseil a recommandé :**

**i) D'inciter à renforcer les instruments internationaux existants tels que le Traité sur le commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu;**

**ii) De définir des indicateurs de mesure, comme le marquage des armes de petit calibre. Il convient d'insister sur l'importance des technologies nouvelles qui pourraient être exploitées aux fins de traçage, de localisation et d'identification des armes de petit calibre;**

**iii) De renforcer les capacités des États Membres à détecter et empêcher le détournement d'armes détenues légalement vers une détention et un usage illicites;**

**iv) De consolider les mécanismes et procédures ayant trait à la réforme et à la gouvernance de l'appareil de sécurité, ainsi que ceux relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration;**

**v) De mettre en place des plateformes, des partenariats et des coalitions associant la société civile et le secteur privé afin de faciliter le respect et la mise en œuvre des objectifs précités.**

**b) Le Conseil a également suggéré d'examiner d'autres mesures importantes, notamment :**

**i) Les mesures volontaires, le renforcement de la confiance, les actions de sensibilisation, l'établissement de rapports, l'échange d'informations, ainsi que la collecte, le stockage et la destruction d'armes;**

**ii) L'élaboration, le cas échéant, de vastes programmes consacrés à la prévention de la violence armée qui puissent être incorporés dans des cadres de développement;**

**iii) L'inclusion, dans les stratégies de consolidation de la paix à long terme, de mesures nationales visant à réglementer les armes légères et de petit calibre.**

### **C. Les liens émergents entre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la cybersécurité et le terrorisme**

32. Le Conseil s'est félicité de l'ajout de ce thème à son ordre du jour, conscient des implications nouvelles et complexes qu'il revêtait pour la paix et la sécurité

internationales, et qui méritaient dès lors qu'il s'y intéresse. Compte tenu de la nature des problématiques en jeu, il ne lui a pas échappé qu'il ne lui serait pas possible d'examiner de manière approfondie toutes leurs composantes individuelles, ni l'ensemble de leurs relations dyadiques. Il a expliqué que cela était en partie dû au manque de temps, mais aussi au fait que certaines des composantes ne sont pas nouvelles et ont déjà été identifiées et étudiées par ailleurs.

33. Le Conseil a poursuivi le débat qu'il avait entamé lors de sa session de janvier 2016 sur l'étude de ces liens dans toute leur complexité. Le Conseil a entendu un exposé sur ces corrélations, présenté par Page Stoutland de la Nuclear Threat Initiative, qui a axé son propos sur la sûreté nucléaire. Il a également examiné un document de réflexion rédigé par Sung-joo Choi, de même que d'autres documents fournis par Trevor Findlay et Vicente Garrido Rebolledo.

34. Il faudrait envisager plus avant d'institutionnaliser la question de ces liens dans le système des Nations Unies, dans la mesure où aucun de ses rouages n'est actuellement chargé de l'examiner. Il serait souhaitable d'adopter en la matière une approche multipartite. L'Organisation des Nations Unies en tant que telle, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Comité 1540 du Conseil de sécurité ont chacun un rôle important à jouer dans leurs domaines respectifs. Ils devraient bénéficier de l'appui et des ressources nécessaires. L'examen approfondi de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 auquel il est procédé en 2016 offre une occasion importante d'améliorer son application et de renforcer l'appui au Comité 1540. L'examen devrait tenir compte des tendances qui se font jour dans le domaine de la sécurité nucléaire, chimique et biologique, ainsi que des progrès rapides de la technologie et des communications cybernétiques, qui offrent des avantages et des possibilités considérables mais renferment aussi le risque que des acteurs non-étatiques en fassent une utilisation abusive.

35. Le Conseil a noté que l'on manquait de capacités institutionnelles appropriées pour examiner et combattre la menace cybernétique terroriste qui pèse sur la biosécurité. Le mécanisme mis en place par le Secrétaire général ne peut être déclenché qu'une fois qu'une attaque présumée s'est produite. La Convention sur les armes biologiques ne dispose pas d'un organe chargé d'en contrôler le respect, à l'exception de la petite unité d'appui à sa mise en œuvre, à Genève. La Conférence d'examen des États parties à la Convention pourrait saisir l'occasion pour lancer le débat sur la menace potentielle que représente la nébuleuse cyberterroriste pour la biosécurité.

36. Le Conseil a estimé qu'il était une question qui méritait d'être étudiée de façon plus poussée, à savoir la nécessité d'aider à renforcer les capacités, en particulier celles des pays en développement, pour contrer la menace cybernétique à laquelle sont exposées les infrastructures essentielles, en particulier celle d'ordre chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Il faudrait instaurer des mécanismes d'échange d'informations et de bonnes pratiques. Les initiatives prises par la communauté internationale pour renforcer la sûreté nucléaire constituent un exemple à suivre.

37. **Le Conseil a adressé au Secrétaire général les recommandations ci-après :**

**a) Mesurant combien il était important de mieux comprendre et faire comprendre la menace potentielle que représente l'utilisation par des**

terroristes de moyens cybernétiques capables de semer la mort, la destruction et la désorganisation à une échelle comparable à celle qu'entraîne l'utilisation d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, le Conseil a suggéré que le Secrétaire général mette éventuellement cette question en avant, notamment à l'occasion de ses prises de parole lors d'événements de première importance, tels que le débat général de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, ainsi que dans le message qu'il adressera en novembre à la Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction;

b) Le Conseil recommande que la question de ces liens reste inscrite à son ordre du jour, au moins pour l'année à venir. Il a fait part de son intention de poursuivre l'étude de ces liens complexes dans leur ensemble et a suggéré d'axer par ailleurs ses travaux sur deux problèmes très précis qui recouvrent deux menaces qu'il a identifiées parmi les menaces les plus graves. Il s'agit de :

- i) La menace de cyberattaques terroristes contre des installations nucléaires;
- ii) Le rôle que pourraient jouer les cyberattaques pour menacer la biosécurité.

Afin de mieux orienter ses travaux l'an prochain, le Conseil a proposé de modifier comme suit l'intitulé de ce thème : « Utilisation potentielle à des fins terroristes de moyens cybernétiques susceptibles de menacer la sûreté nucléaire et la biosécurité ».

### **III. Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement**

38. Le Conseil s'est félicité que la situation de l'UNIDIR s'était améliorée depuis son dernier rapport. Au cours de l'année écoulée, grâce aux efforts de l'Institut, du Conseil, du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et des États Membres, d'importants progrès ont été accomplis. Cet effort de coopération a permis de résoudre de nombreux problèmes persistants auquel l'UNIDIR devait faire face. L'Institut a gagné en solidité et en stabilité après avoir traversé une longue crise.

39. Pratiquement toutes les questions mises en relief dans le rapport de l'année dernière ont été réglées ou ont connu une amélioration mesurable. L'UNIDIR a réussi le passage à Umoja; il est désormais pleinement intégré aux procédures administratives et financières de l'ONU, et s'y conforme totalement. Les réserves nécessaires pour charges existantes ont été provisionnées à hauteur d'environ 1 million de dollars, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, de sorte que l'UNIDIR est assuré de pouvoir honorer ses engagements contractuels.

40. Le Fonds de stabilité, fonds autorenouvelable créé en 2015 (voir le paragraphe 40 du document publié sous la cote A/70/186), a montré son utilité car il a permis de parer aux besoins de liquidités à court terme et aux problèmes de trésorerie de différents projets. Il avait été prévu au départ d'inscrire à l'actif de ce

compte 1 million de dollars, mais des réserves ayant déjà été provisionnées, séparément du Fonds de stabilité, la capitalisation intégrale du Fonds pourrait être atteinte à environ 300 000 dollars. Le Fonds est sur le point de réaliser cet objectif. Le Conseil procédera à un examen périodique du montant du Fonds et, si nécessaire, formulera des recommandations pour éventuellement revoir à la hausse l'objectif fixé pour le Fonds.

41. En ce qui concerne les ressources humaines, le Conseil a noté avec satisfaction que la question des contrats d'emplois non normalisés précédemment accordés à certains membres du personnel avait été réglée. Tous les contrats des membres du personnel sont conformes à la politique des ressources humaines de l'ONU.

42. Le Conseil d'administration a réitéré son appui aux recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation indépendante des besoins institutionnels menée en janvier 2015 (voir le paragraphe 44 du document publié sous la cote A/70/186). Il a plus particulièrement attiré l'attention sur la recommandation qui préconise que le noyau essentiel de la structure institutionnelle comporte cinq postes. Il a salué à cet égard la création du poste de responsable de la recherche en 2015, ce qui permettra de continuer à renforcer la conception et l'intégrité des programmes de recherche.

43. S'agissant des questions financières, le Comité a noté avec satisfaction que les financements préaffectés de projets continuaient d'augmenter. Cela constitue un indicateur de la valeur accordée par les bailleurs de fonds à la qualité des travaux de l'UNIDIR et de leur volonté d'investir dans l'Institut.

44. Si la période de crise est maintenant terminée, la question qui demeure est de savoir comment remédier à l'écart croissant entre les financements accordés aux institutions (non préaffectés) et ceux accordés aux projets (préaffectés). Le problème n'est pas nouveau : l'Institut en souffre depuis sa création il y a plus de 35 ans. Cependant, ainsi qu'il a été indiqué dans de précédents rapports, l'écart entre les financements préaffectés et non préaffectés est devenu intenable. Le Conseil a pris acte des efforts fournis par le Directeur pour mobiliser des ressources, mais il a aussi noté que le climat n'était pas propice au financement institutionnel. En matière de financements, la préférence des donateurs va résolument aux activités et non aux éléments structurels qui les soutiennent. Le Comité engage le Directeur et le personnel à poursuivre leurs efforts pour accroître le financement institutionnel, qui est l'un des éléments formant un ensemble viable pour l'appui institutionnel.

45. Pendant plusieurs années, le modèle strict de recouvrement des coûts que l'UNIDIR a appliqué aux projets a renforcé sa situation financière, grâce au recouvrement des coûts, directs comme indirects, de toutes les activités. Toutefois, les donateurs ont clairement fait savoir que l'Institut avait atteint le plafond en termes de frais généraux imputables aux projets et que tout relèvement dudit plafond dissuaderait les financements supplémentaires.

46. Le Conseil a noté avec satisfaction qu'à la suite de l'adoption de la résolution 70/69 de l'Assemblée générale marquant le trente-cinquième anniversaire de l'UNIDIR, une augmentation ponctuelle de la subvention imputée à l'Institut sur le budget ordinaire a été prévue au titre de l'exercice biennal 2018-2019. Le Conseil a redit qu'il était convaincu que la structure institutionnelle devait comprendre au moins cinq postes (par. 44 du document publié sous la cote A/70/186), et a réitéré sa



recommandation selon laquelle, afin d'assurer la viabilité opérationnelle de l'Institut et son indépendance, le montant de la subvention devrait couvrir les dépenses afférentes à l'ensemble du personnel institutionnel (par. 39).

47. Le Conseil attend avec intérêt l'évaluation de l'UNIDIR qui sera réalisée par une tierce partie indépendante au début de 2018, et qui donnera lieu à un rapport du Secrétaire général. Le Conseil s'attend à ce que la structure de financement stable et durable de l'Institut ainsi que son modèle opérationnel, exposés dans le rapport du Secrétaire général, inciteront aussi à se pencher sur la nécessité d'augmenter la subvention qui lui est imputée sur le budget ordinaire.

48. Face à ce fossé persistant et croissant entre d'une part, les financements préaffectés aux projets et, d'autre part, les fonds non préaffectés alloués au titre du budget des opérations institutionnelles, le Conseil réitère sa recommandation préconisant d'accroître durablement la subvention destinée à l'Institut afin que le cadre institutionnel requis soit mis en place pour appuyer l'élaboration, la gestion, la mise en œuvre, l'établissement de rapports et l'évaluation des activités ayant trait aux projets, en conformité avec les règles et procédures de l'ONU.

#### **IV. Travaux futurs**

49. Les membres du Conseil consultatif ont procédé à un échange de vues sur plusieurs thèmes susceptibles d'être proposés pour examen à ses sessions de 2016. Parmi les domaines où des travaux pourraient être entrepris à l'avenir figurent la poursuite de l'examen de l'utilisation potentielle à des fins terroristes de moyens cybernétiques susceptibles de menacer la sûreté nucléaire et la biosécurité, les incidences des technologies naissantes sur la sécurité internationale, ainsi que l'examen et la mise à jour de l'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (2002), concernant notamment le rôle joué par les organisations de la société civile.

#### **V. Conclusion**

50. Lors de ses deux sessions de 2016, le Conseil consultatif a mené à bien ses délibérations sur les trois points inscrits à son ordre du jour, à savoir les problèmes auxquels doit faire face le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa procédure d'examen, l'accent étant mis plus particulièrement sur le Moyen-Orient : les enseignements tirés des processus régionaux et de ceux ne dépendant pas de l'ONU; la corrélation entre le développement durable, la sécurité et la maîtrise des armements; les liens émergents entre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la cybersécurité et le terrorisme. Il a formulé un ensemble de recommandations à l'intention du Secrétaire général sur chacun de ces points. Agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR, le Conseil a passé en revue les activités de recherche de l'Institut.

## Annexe

### **Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement**

Mely Caballero Anthony (Présidente)

Professeur agrégé et chef du Centre for Non-Traditional Security Studies,  
S. Rajaratnam School of International Studies  
Nanyang Technological University, Singapour

Wael Al-Assad

Ambassadeur  
Chef de la Mission de la Ligue des États arabes à Vienne

Choi Sung-joo

Ambassadeur  
Ministère des affaires étrangères et du commerce

Rut Diamint

Professeur de relations internationales  
Universidad Torcuato Di Tella

Vladimir Drobnjak

Ambassadeur  
Représentant permanent  
Mission permanente de la République de Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies  
New York

Trevor Findlay

Chargé de recherche principal  
School of Social and Political Sciences  
Faculty of Arts  
University of Melbourne

Anita E. Friedt

Première adjointe  
Bureau of Arms Control, Verification and Compliance  
Department of State

Fu Cong

Ambassadeur chargé des questions de désarmement  
Représentant permanent adjoint de la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales en Suisse

Vicente Garrido Rebolledo

Professeur de relations internationales et d'études sur la sécurité, Université du Roi Juan Carlos  
Directeur, Institut des relations internationales et de politique extérieure

Camille Grand

Directeur  
Fondation pour la recherche stratégique

Pervez Hoodbhoy  
Professeur  
Department of Physics  
Quaid-e-Azam University

Eboe Hutchful  
Professeur  
Africana Studies  
Wayne State University

Enkhtsetseg Ochir  
Ambassadeur itinérant  
Ministère des affaires étrangères de Mongolie

Vladimir A. Orlov  
Directeur, Center for Global Trends and International Organizations  
Institut d'études diplomatiques  
Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie

Friedrich Tanner  
Ambassadeur, Conseiller principal  
Bureau du Secrétaire général  
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Jarmo Sareva (membre de droit)  
Directeur, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

---